

REÇU LE
25 JUN 2019
MAIRIE DE CEVINS

Mairie de Cevins
166 Rue du 10 Août 1944
73730 Cevins

Pôle Territoires
Dossier suivi par Serge LACOUR – site de Saint Baldoph
04.79.33.83.06 – 06.50.19.15.26
N/réf : PJ/SL/mr

Saint Baldoph, le 19 juin 2019

ANNECY
Siège social

52 avenue des Îles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

Objet : **Avis de la Chambre d'Agriculture sur le P.L.U. arrêté de la commune de Cevins**

SAINT BALDOPH

40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu le projet de P.L.U. arrêté de votre commune et nous vous en remercions.

Après examen du projet de PLU par nos services et par nos responsables agricoles, nous tenons à formuler les remarques et avis suivants :

▲ **Concernant le rapport de présentation**

Nous notons une bonne présentation des enjeux du territoire de la commune et notamment de l'agriculture dont les systèmes d'exploitation sont bien décrits ainsi que la présentation de l'A.F.P.

Les dispositions favorisant la densification (25 logements à l'hectare en moyenne) permettent de limiter la consommation de l'espace agricole et naturel pour l'habitat.

L'objectif d'augmentation de la population de +1,4% par an est ambitieux mais se concentre dans les parties déjà urbanisées de la commune.

▲ **Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Nous accueillons avec satisfaction votre volonté d'assurer la pérennité de l'activité agricole.

La structuration de l'urbanisation se fera pour l'essentiel au sein de l'enveloppe urbaine.

La diminution d'environ 13 hectares des surfaces constructibles par rapport à l'ancien document d'urbanisme va dans le bon sens.



➤ **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

L'O.A.P. du Gardet permettra la réalisation de plus de la moitié des besoins en logements de la commune pour les 10 ans à venir avec une moyenne de 25 logements à l'hectare.

➤ **Concernant le règlement graphique**

Nous n'avons pas de remarques particulières.

➤ **Concernant le règlement écrit**

Nous n'avons pas de remarques particulières.

➤ **AVIS GENERAL**

Notre Compagnie donne un AVIS FAVORABLE au projet de P.L.U. arrêté de votre commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Cédric LABORET,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoisie Mont-Blanc
CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOISIE MONT-BLANC